

A.D.G.V. ENERGY
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 14 B Rue de Verdun
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
908 595 820 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-quatre septembre
A 10H

Les associées de la Société A.D.G.V. ENERGY se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associée.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy AUGER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean VAURY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

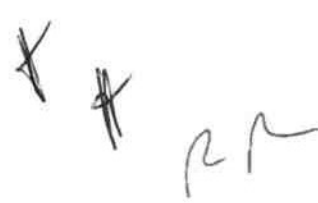
Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associées,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le certificat du Commissaire aux Comptes désigné à cet effet,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 150 000 euros en numéraire par élévation de la valeur nominale de chacune des actions existantes, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Augmentation du capital social en l'absence de salariés dans la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 150 000 euros pour le porter de 20 000 euros à 170 000 euros à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il s'agit d'une augmentation de capital par apport en numéraire mais puisque la société n'a pas de salariés elle n'est pas tenue de se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L3332-18 à L 3332-24 du code du travail. Il n'y a donc pas lieu, non plus, qu'un Commissaire aux Comptes soit désigné et qu'il rédige un rapport spécial établi en application de l'article L. 225-138, II du Code de commerce dans le cadre de la proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Au regard de la première résolution, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 150 000 euros pour le porter de 20 000 euros à 170 000 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale de chacune des 2 000 actions existantes qui passe ainsi de 10 euros à 85 euros et à libérer intégralement à la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées soit au moyen de versements en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.



TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que les souscripteurs sont les sociétés JOHES et ATTILA (souscription à part égale),
- que chacun des souscripteurs a intégralement libéré le montant de sa souscription par compensation avec une créance liquide et exigible qu'il détient sur la Société, savoir :
 - la société JOHES, à concurrence de soixante-quinze mille euros (75 000 €)
 - la société ATTILA, à concurrence de soixante-quinze mille euros (75 000 €)
- que la somme de cent cinquante mille euros (150 000 €), correspondant à la libération intégrale de leur souscription effectuée par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la société, ainsi que l'atteste le certificat du Commissaire aux comptes,
- que la souscription et les versements correspondants ont été effectués dans les conditions décidées par l'Assemblée Générale et que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier le préambule et les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

PREAMBULE

Il est ajouté in fine :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 150 000 euros par apport en numéraire ».

ARTICLE 7 - Apports

Il est ajouté in fine :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 septembre 2025 le capital social a été augmenté d'une somme de 150 000 euros par apport en numéraire ».

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital est fixé à la somme de cent soixante-dix mille euros (170 000 €) et divisé en deux mille (2 000) actions de quatre-vingt-cinq euros (85 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 2 000 toutes entièrement libérées ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'augmentation du capital social réalisée ci-dessus, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

Three handwritten signatures in black ink, located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'A', the second is a stylized 'F', and the third is a stylized 'R'.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de transférer le siège social du 14 B Rue de Verdun, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT au 3 Avenue de Champaubert 75015 PARIS et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie le préambule et l'article 4 des statuts de la manière suivante :

PREAMBULE

Il est ajouté in fine :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 septembre 2025, le siège social a été transféré du 14 B Rue de Verdun, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT au 3 Avenue de Champaubert 75015 PARIS à compter du 24 septembre 2025 ».

ARTICLE 4 - Siège social

"Le siège social est fixé : 3 Avenue de Champaubert 75015 PARIS ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associées.

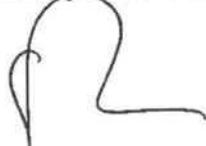
Guy AUGER
Président de séance



Jean VAURY
Secrétaire



La société ATILA
Associée
Représentée par Monsieur Guy AUGER



La société SA JOHES
Associée
Représentée par Monsieur Jean VAURY

